BB

COMMUNE d'OLWISHEIM **2019/105**

PROLONGATION DE L' ARRÊTÉ N° 102/2019 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'arrêté N° 102/2019 délivré le 3 mai 2019, autorisant l'entreprise de maçonnerie Vincent KOESSLER, 4 A rue d'Olwisheim 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM à empiéter sur le domaine public pour la dépose et la repose d'un mur de clôture et d'un portail à la propriété de Monsieur et Madame Gérard LARDAUX 40 rue Principale 67170 OLWISHEIM, jusqu'au 2 août 2019 inclus.

Vu la demande présentée le 29 juillet 2019 par Monsieur Vincent KOESSLER, entreprise de maçonnerie, 4 A rue d'Olwisheim 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM qui demande la prolongation de 2 mois de l'arrêté précité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,dans le cadre des travaux d'agrandissement,

Considérant la dépose et la repose d'un mur de clôture et d'un portail et empiétement sur le domaine public et qu'il y a lieu de sécuriser les piétons et les usagers des voies,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er :

L' entreprise de maçonnerie Vincent KOESSLER, 4 A rue d'Olwisheim 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM est autorisée à empiéter sur le domaine public pour la dépose et la repose d'un mur de clôture et d'un portail à la propriété de Monsieur et Madame Gérard LARDAUX 40 rue Principale 67170 OLWISHEIM, jusqu'au 2 octobre 2019 inclus.

Article 2 :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- L' entreprise de maçonnerie Vincent KOESSLER
- Monsieur et Madame Gérard LARDAUX
- Pour affichage

MAIRIE D'OLWISHEIM BAS-RHIN

Fait à Olwisheim le 29 juillet 2019

Le 1er Adjoint au Maire,
Jean-Claude MICHEL